



Condition de reprise d'un avoir

Par **zouou**, le **24/10/2013** à **18:32**

bonjour,
sur le ticket de mon avoir (qui m'a été imposé par l'enseigne Keria lumineaires lorsque j'ai rapporté un produit!!) aucune mention de conditions de reprise, à savoir l'obligation de dépenser celui-ci en une seule fois. C'est pourtant ce qui m'a été retourné aujourd'hui en magasin!

Qu'en est-il au niveau de la loi ou de la réglementation en vigueur?

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **25/10/2013** à **09:46**

Bonjour,

L'avoir n'est tout simplement pas prévu par la loi, c'est un dispositif purement commercial, c'est donc le commerçant qui en fixe les règles.

Vous dites que l'on vous a imposé l'avoir lors d'un retour, pour quelle raison avez-vous retourné le produit ? Si c'est une simple rétractation pour un achat en magasin, le commerçant peut effectivement subordonner la reprise à ses propres conditions, mais si c'est pour un problème (produit non conforme ou défectueux), là il ne pouvait pas vous imposer un avoir.